



MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA (RÉVISÉ)

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 janvier 2014, le Conseil municipal a adopté le «*Règlement numéro 2014-098 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Macaza*» (révisé).

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site Web de la municipalité.

DONNÉ À LA MACAZA CE 22^e JOUR DE JANVIER 2014

Le directeur général

Jacques Taillefer

Règlement 2014-098

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Taillefer, directeur général de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et à l'église ainsi que sur le site Web de la municipalité entre 10 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 22^e jour de janvier 2014.

Le directeur général

Jacques Taillefer